

# LA LÉGITIMITÉ CAROLINGIENNE

## AUX PREMIERS SIÈCLES CAPÉTIENS

par

*Bernard MERLETTE*

Le 8 Juin 979, dimanche de la Pentecôte, à Compiègne, le roi Lothaire fait sacrer son fils Louis, âgé de douze ans. Le 2 Mars 986, Louis V succède sans problème à son père, mort prématurément. Bientôt, il manifeste qu'il entend n'être pas, lui non plus, un roi fainéant. Mais, le 22 Mai 987, encore à Compiègne, où ils étaient réunis pour juger l'archevêque Adalbéron, les grands vont ensevelir ce roi de vingt ans, victime d'un malheureux accident de chasse !

Dans sa communication, Madame Martinet nous a montré, notamment d'après le récit de Richer, comment les deux Adalbéron de Reims et de Laon, par leurs intrigues et leurs félonies, ont amené l'avènement puis assuré le succès de ce qu'ils ne voulaient d'ailleurs pas, une dynastie durable.

Sans revenir sur la critique des textes ni sur le détail des faits, non plus que sur l'interprétation des causes ou l'évaluation des résultats, cette communication voudrait en indiquer la très durable résonance dans la conscience nationale et dans la tradition historique.

A vrai dire, cette persistance d'un légitimisme carolingien durant les premiers siècles capétiens, et même dans toute l'historiographie française au moins jusqu'au XVIème siècle, a été mainte fois mentionnée, voire étudiée pour elle-même. Toutefois, je ne crois pas qu'on l'ait exactement appréciée. Je ne vais d'ailleurs pas reprendre ici toute la question, mais seulement quelques textes majeurs ou mal connus que j'ai eu l'occasion d'examiner de plus près.

Tout d'abord, on l'a déjà noté mais il faut le redire avec insistance, notre histoire est généralement livresque et sincère, lors même qu'elle cède au penchant littéraire et moral. Surtout, elle est écrite par des clercs, qui ont spontanément du droit une conception conservatrice et théocratique.

Or, si l'archevêque Adalbéron et les milieux rémois n'y pensaient guère, à Saint-Denis, sanctuaire de la royauté, bientôt centre principal de l'historiographie royale, on retrouve très vite le souvenir de la "clausule du sacre de Pépin", cette déclaration du pape Etienne II, le 28 Juillet 754, interdisant aux Francs de se choisir désormais un roi ailleurs que dans la descendance de Pépin.

Pour les clercs, cela constitue comme un "droit divin" de la famille carolingienne, dont on ne voit pas très bien comment sortir, dès lors qu'elle n'est pas éteinte. Il y a sans doute l'argument de l'archevêque Adalbéron, qui correspond à celui du pape Zacharie pour autoriser le couronnement de Pépin, qu'Hugues est le meilleur ; mais il ne semble pas que ce soit pour tous une évidence indiscutée.

C'est alors qu'on fait intervenir la promesse de saint Valery. Avec saint Riquier, dans une vision, il aurait demandé au duc des Francs, Hugues Capet, de ramener dans leurs abbayes leurs deux corps transférés à Saint-Omer pour les mettre à l'abri des Normands. Le duc ayant obtenu du comte de Flandre la restitution des reliques, le saint, en remerciement, lui aurait promis la royauté, pour lui et ses descendants jusqu'à la septième génération. Ainsi, pour nos clercs, la promesse du saint et le secret "jugement de Dieu" peuvent-ils contrebalancer la solennelle décision d'un pape.

Mais, sur le moment, ce qui prévaut, c'est le très net sentiment d'une usurpation. Gerbert lui-même, dans une lettre à l'évêque Adalbéron de Laon, partage momentanément cette "opinion répandue" que les nouveaux princes ont été seulement créés "rois intérimaires". Et, pour expliquer l'hésitation d'Hugues à livrer bataille, Richer suggère que "la conscience de son forfait reprochait au roi d'avoir violé le droit en dépouillant Charles de l'honneur paternel et en s'appropriant la royauté".

"Opinion de beaucoup", écrivait Gerbert. Effectivement, on la rencontre chez bien des grands. Certains sont restés à l'écart, s'ils ne se sont opposés, qui se rallient apparemment d'assez mauvaise grâce, et non sans compensations. Ceux mêmes qui ont participé à l'élection, du reste, n'ont élevé l'un des leurs qu'avec le souci très clair de leurs intérêts et de leur autonomie. En effet, ce duc de France, on nous l'a redit ce matin, était finalement beaucoup moins fort que ne l'avait été son père, tandis que le duc de Basse-Lorraine était en passe de se constituer une puissance personnelle pouvant lui permettre un jour de s'imposer à l'aristocratie de France occidentale, comme avait voulu le faire Charles-le-Simple en son temps.

Quoi qu'il en soit, du fait des princes territoriaux, de moindres féodaux, ou des clercs qui rédigent les contrats, nombre de chartes manifestent la simple hésitation ou même le refus d'entériner le fait accompli.

Hésitation ? A Cluny, en cette Bourgogne qui a pour duc le frère même du nouveau roi, Eudes-Henri, et dont l'abbé, Mayeul, entretient avec Hugues de très bonnes relations, deux mois après l'élection, un mois après le sacre, une charte l'ignore, qui, le 11 Août 987, est ainsi datée : "l'année où le roi Louis finit sa vie dans l'adolescence". A partir d'octobre seulement sera mentionné "Hugues roi", avec l'année du règne.

Refus ? On en a maints exemples, outre Loire notamment. En Limousin, Velay, Rouergue, Roussillon, de nombreux actes sont ainsi datés : "Dieu régnant et le roi espérant", donc dans l'attente, ce qui désigne le prétendant, Charles. Ou, dénonçant l'usurpation : "régnant notre Seigneur Jésus-Christ, le roi Hugues ayant contre tout droit usurpé la royauté chez les Francs". Pour ces clercs, en effet, le sacre fait malgré tout le roi ; mais, pour les Aquitains, c'est une affaire entre les Francs, qui favorise finalement leur propre autonomie.

D'ailleurs, la situation n'est nullement inédite. En 922, les grands, insurgés contre un autre Charles, trop heureux et trop puissant à leur gré, ont élu et sacré le premier Robert. Celui-ci ayant péri à la bataille de Soissons, ils lui ont substitué son gendre, le duc Raoul de Bourgogne, tandis que la félonie d'Herbert abusait la "simplicité" de Charles (c'est-à-dire sa loyauté). Mais, jusqu'à la mort de ce dernier, dans les mêmes régions méridionales, c'est de son

règne que l'on continue à dater couramment les actes. Après quoi, jusqu'à la restauration carolingienne par l'avènement de Louis d'Outremer, beaucoup d'actes sont ainsi datés : "après la mort du roi Charles, régnant notre Seigneur Jésus-Christ".

Soixante et quelques années plus tard, dans une situation analogue, les clercs des chancelleries méridionales reprennent donc les mêmes formules. Mais certains vont plus loin. Dès avant la prise de Laon, une charte de Cuxa est datée de "la première année du roi Charles", qui est l'héritier naturel. L'acte le plus curieux est cependant cette charte de l'abbaye limousine d'Uzerche, qui, en 1009, 18 ans après l'échec de Charles, indique : "régnant Robert, Louis et Charles". Pas d'année de règne, pas d'avènement clairement situé : mais le roi sacré, au moins de fait, Robert, le fils d'Hugues ; et les deux fils de Charles de Lorraine, le roi légitime évincé, tous trois personnages royaux à qui on se réfère mais entre qui on ne veut pas choisir !

Après les contemporains, on atteint ainsi les historiens de la première génération suivante. Ils peuvent nous paraître souvent confus, ils peuvent en effet se tromper dans le détail des faits. Mais ils recueillent honnêtement des traditions et nous témoignent de l'opinion ambiante.

Tel est, vers 1015, l'anonyme de Sens, qui tient Hugues pour un simple rebelle, ayant empêché le sacre de Charles. Et, s'il considère Charles comme le frère de Louis V, ce n'est nullement falsification mais simple erreur : le sachant fils d'un Louis (IV), l'annaliste de Saint-Germain-des-Prés, vers 1060, ne le dira-t-il pas fils de Louis V ? D'où, sans doute, l'erreur de Guibert, le désignant comme un "enfant innocent". D'ailleurs, s'il y a un faussaire parmi les historiens sénonais, c'est un peu plus tard Odorannus, avec la fiction du "jeune roi Louis le Fainéant" qui "meurt après avoir donné le royaume au duc Hugues". Plus tard, une confusion de vagues souvenirs fera même dire : "son épouse, héritière de son royaume"...

Vers 1030, Adhémar de Chabannes sait parfaitement, lui, que Charles est l'oncle paternel de Louis V. S'il attribue son éviction au "secret jugement de Dieu, choisissant un meilleur", simultanément, il dénonce la trahison d'Ascelin-Adalbéron, assimilé à Judas, et la "scélérateuse des Francs". C'est lui d'autre part qui nous rapporte le dialogue fameux, sans doute apocryphe mais révélateur d'une opinion largement répandue : "Qui t'a fait comte ? - Qui t'a fait roi ?" Figurant dans un manuscrit autographe, ce n'est pas, comme certains l'ont dit, une affabulation tardive.

En ce XI<sup>ème</sup> siècle, d'ailleurs, l'autorité royale est vraiment au plus bas, tandis que Robert et Henri sont affrontés à des rivalités dans leur famille même. En témoigne, entre autres, l'historien du diocèse de Cambrai, en terre d'Empire. Devant l'impotence du roi (*inbecillitas regis*) et le débordement du péché, qui ont provoqué l'abaissement de l'état et la ruine de toute justice, les évêques de Soissons et de Beauvais, dans un concile provincial rémois, imaginent de sauvegarder l'ordre public par un serment de paix. Mais Gérard de Cambrai, un prélat réformateur, ancien chapelain de l'empereur saint Henri II, leur objecte qu'un tel décret empiète sur le "droit royal". Finalement, l'historien constate avec amertume qu'un serment inefficace a surtout multiplié les parjures...

Au troisième quart du XI<sup>ème</sup> siècle, un autre document révélateur, c'est la généalogie des trois dynasties royales, annexée à la chronique d'Angers. Pour les capétiens, le document fut publié, non sans erreurs, d'après une transcription

médiocre de la fin du XII<sup>ème</sup> siècle ; mais l'original existe encore, à la Bibliothèque Municipale d'Angers, inscrit sur deux feuillets liminaires du manuscrit 58.

D'après son contenu, cette généalogie est datable des années 1060-1075. Elle présente la famille robertienne à partir d'Hugues l'Abbé, demi-frère des rois Eudes et Robert, dont la mère, Adélaïde, avait successivement épousé Conrad (frère de l'impératrice Judith) puis Robert-le-Fort, marquis de Neustrie. Après Hugues l'Abbé, lui aussi marquis de Neustrie, Eudes, pour qui notre compilateur hésite s'il en est le fils ou le frère, mais qu'il nous dit "roi temporaire, duc des Francs et tuteur de Charles-le-Simple enfant", qui, pour la fidélité de son service, reçut la Neustrie en "bénéfice" perpétuel. C'est là, nous le savons, une présentation idyllique d'une décennie fort troublée : du moins est-ce l'image qu'on en conservait un siècle et demi plus tard à Saint-Aubin d'Angers.

Mais après, tout change. "Robert, frère de cet Eudes, roi tyrannique", c'est-à-dire usurpateur, en langage classique. Puis "le gendre du susdit tyran Robert, le bourguignon Raoul, fils du duc Richard, qui fut fait roi de France" (et non pas "roi des Francs" : sans doute France est-il ici le synonyme de la Neustrie, le "pays entre Seine et Loire, de Paris et d'Orléans à la mer", comme l'a précédemment expliqué notre moine angevin). Puis "le duc Hugues, qui fut dit Grand : il ne voulut pas être fait roi, terrifié par l'exemple de la mort de son père ; il rappela donc Louis d'Outremer à la royauté, mais lui fut ensuite infidèle". C'est bien exact, mais le pire est encore à venir, que voici.

"Hugues, à son tour fait roi par tyrannie (donc usurpation), avec son fils Robert : tous deux, par leur perfidie, réduits au mépris et à l'impuissance, ne régnèrent que dans l'inertie et seulement de nom, ce que nous voyons également jusqu'aujourd'hui dans leur descendance".

Il est difficile d'être plus sévère. Mais il faut apprécier exactement le contexte et la portée d'une aussi brutale contestation. Avant 1075 (car la date est certaine), ses "péchés de jeunesse", comme dit alors le pape Grégoire VII, n'ont pas encore fait du roi Philippe le potentat discuté ni l'adultère excommunié qu'il sera vingt ans plus tard ; et, quoi qu'on ait dit, le comte Foulque Réchin n'est pas encore "au plus mal avec le roi Philippe". Mais la brouille est bien plus ancienne, entre l'Anjou et la famille capétienne. Elle a commencé dès la jeunesse de Foulque Nerra, quand Robert, dès le début de son règne, a délibérément trahi l'alliance angevine pour épouser provisoirement, avec sa cousine Berthe, les intérêts rivaux de la maison de Blois. Elle a rebondi violemment au milieu du siècle, quand le roi Henri, abusant de la confuse affaire bérengarienne pour se donner bonne conscience, a fait provisoirement alliance avec la Normandie contre Geoffroy Martel.

Bien entendu, les choses ne s'arrangeront pas entre les angevins et la dynastie capétienne, quand le roi Philippe enlèvera son épouse, Bertrade, au comte Foulque. Soixante ans plus tard, quand Henri Plantagenet aura épousé la duchesse Aliénor, à peine répudiée par Louis VII, le roi capétien continuera de faire triste figure aux yeux des angevins. A la génération suivante, ses procédés peu chevaleresques avec Richard Cœur-de-Lion mériteront encore au roi Philippe-Auguste les plus méprisantes appréciations et ses mécomptes lui vaudront les cinglantes ironies du chroniqueur de Saint-Aubin, qui transcrit ensuite, non sans erreurs, la généalogie d'avant 1075 (B.N., Lat. 4955).

Quoi qu'il en soit, notre premier généalogiste est fort bien informé. Il connaît, en particulier, les deux épouses du roi Henri, la "tudesque" et la "russe", attribuant d'ailleurs à la première un fils mort en bas-âge, Robert, qui pourrait appeler un plus ample examen. Le chroniqueur du XII<sup>ème</sup> siècle a mal transcrit tout cela, dont il paraît avoir mal compris la signification. Quant aux éditeurs du "Recueil des Historiens", mauristes érudits mais fidèles sujets du "Roi Très-Chrétien", corrigeant les erreurs les plus apparentes, ils en ont ajouté d'autres et qualifié le tout d'élucubrations délirantes.

Au XII<sup>ème</sup> siècle, on considère généralement que la dynastie capétienne est bien affermie. De fait, le roi Philippe, si médiocre soit encore son pouvoir, fait un choix de grande portée symbolique en reprenant pour son fils le nom royal de Louis, qui l'inscrit dans la double lignée mérovingienne et carolingienne. Désormais, avec Louis VI, même Louis VII, et surtout Philippe-Auguste, la dynastie entame une ascension parfois difficile mais finalement victorieuse.

Et pourtant, la tache originelle subsiste, ineffacée.

Au début du siècle, pour Sigebert de Gembloux, en terre d'Empire, exactement aux confins du Brabant, du Hainaut et du Namurois, Charles est le roi légitime, Hugues un rebelle, dont, après plusieurs échecs, le succès n'est assuré que par la trahison. Or, la très large diffusion de sa "Chronographie" lui assure une influence décisive pour des générations d'historiens médiévaux.

Même attitude, environ trente ans plus tard, dans le Royaume, chez l'anglo-normand Orderic Vital, tributaire de l'anonyme de Sens par Hugues de Fleury. Après la mort de Louis V, son "frère" Charles voulut normalement régner ; mais Hugues se rebella, et, voyant qu'il ne pouvait l'emporter par la force, recourut à la trahison et put finalement se faire sacrer. "A un si grand crime, Hugues fut incité par une vision" et par la promesse de saint Valery. "Peu après, il envahit donc la royauté, et sa descendance perdura jusqu'au jour d'aujourd'hui dans la royauté". Après lui, "quatre rois de sa race ont déjà régné". Ainsi, même saint Valery ne légitime pas vraiment le fait accompli, qui reste un état provisoire et dont on peut supputer la fin assez prochaine.

Plus violent sera, trente ans plus tard encore, Etienne de Rouen, moine du Bec-Hellouin. Partisan déclaré de Frédéric Barberousse, de l'antipape Victor IV et de son roi Henri II (qui n'allait pas aussi loin), son "Draco normannicus" met dans le même sac l'archevêque trublion Thomas Becket, le pape Alexandre III (tenu pour schismatique) et leur protecteur Louis VII, qu'il considère comme le septième et dernier de sa race.

Apparemment, dans les sept, il compte le grand-père d'Hugues, Robert, le premier usurpateur, qui n'est évidemment pas visé par la promesse de saint Valery, concernant sa descendance. Mais, de toutes manières, beaucoup avaient conscience que le terme fatidique approchait. Ainsi voit-on simultanément se multiplier les contestations d'une part, et d'autre part les efforts pour trouver chez les capétiens du sang carolingien. Ils en avaient reçu, d'ailleurs, par de multiples voies féminines, depuis l'épouse du premier Robert, Béatrice de Vermandois, jusqu'à la mère de Philippe-Auguste, Adèle de Champagne, qui vaut d'ailleurs à son fils le qualificatif apprécié de "Carolide". Pourtant, chose curieuse, la plupart, comme le chroniqueur de Tours, leur préférèrent la mère d'Hugues Capet, l'ottonienne Havoise, dont l'ascendance carolingienne est au moins douteuse.

La solution, ce sera le mariage, à tous autres égards très avantageux, du jeune Philippe-Auguste avec Isabelle de Hainaut. De notoriété publique, en effet, par Alice de Namur, Isabelle descend d'Ermengarde, l'une des filles de l'héritier carolingien légitime, Charles de Lorraine. Et quelques années plus tard, après la naissance du futur Louis VIII, André de Marchiennes observe que, "s'il règne après son père, il apparaîtra que la royauté a été rendue à la descendance de Charlemagne".

On sait la fidélité de la tradition orale et de la mémoire, notamment en matière généalogique. Vers le même temps, on en a des exemples remarquables, avec Robert de Foigny et Guy de Basoches. Mais, pour ce cas particulier de la postérité carolingienne tardive, il n'est nul besoin de faire appel à ces vertus de la tradition orale, car on a des généalogies écrites, régulièrement tenues à jour de surcroît, et leur très large diffusion constitue un fait politique dont la portée ne paraît pas avoir été suffisamment perçue.

Connue depuis longtemps, cette généalogie a fait récemment l'objet de très importantes études ; mais on n'a pas fini d'en recenser tous les exemplaires (non pas une douzaine mais plus de vingt) ni suffisamment analysé les divers états que l'on en conserve (au moins trois). Son état intermédiaire est une "Généalogie des comtes de Namur et de Boulogne", qui avait été mise au net vers 1110 ou 1120, aboutissant alors à Godefroid de Bouillon et à ses frères. Mais on en connaît un état sensiblement plus ancien, recueilli vers 1120 (nous retrouvons cette fois le caractère livresque de l'histoire médiévale) par Lambert de Saint-Omer, dans un appendice original de son "Liber Floridus", conservé à la Bibliothèque de Gand.

Quant à son dernier état, parmi plusieurs autres jusqu'ici méconnus, l'un de ses meilleurs exemplaires et des plus intéressants par son contexte est sans doute celui de l'abbaye d'Hautmont, maintenant conservé à la Bibliothèque Nationale (N.A.L. 264), où notre généalogie fut transcrite vers 1170 ou 1180 comme appendice à la "Vie de Charlemagne" par Eginhard. Sans d'ailleurs qu'y soit mentionné le mariage d'Isabelle avec Philippe-Auguste.

Par ce mariage et le solennel couronnement de la nouvelle reine à Saint-Denis, la continuité dynastique est désormais rétablie, non pas seulement dans la descendance carolingienne en général, mais précisément dans la descendance du prince légitime évincé.

Pour la suite, il n'y aura donc plus de problème. Et le futur Louis VIII le marquera hautement, quand il donnera symboliquement le nom de Charles à son fils aîné, mort en bas âge, puis le reprendra pour son dernier fils. Mais, si la tache originelle de la dynastie est maintenant effacée, l'usurpateur n'en est pas légitimé pour autant.

Il ne le sera d'ailleurs pas de tout le Moyen-Age. En effet, dans son "Miroir Historial", Vincent de Beauvais, le commensal de saint Louis, synthétise les données précédemment reçues : bénédiction de la famille carolingienne par le pape Etienne II, à perpétuité ; réprobation provisoire par un mystérieux jugement de Dieu ; promesse de saint Valery, jusqu'à la septième ou la sempiternelle génération (*septima* peut passer pour une abréviation de *sempiterna*) ; retour de la royauté dans la descendance de "Charles-le-Simple". Mais Hugues n'en a pas moins "envahi", donc usurpé la royauté.

Telle est bien désormais l'histoire en quelque sorte officielle, qui s'exprime dans les "Grandes Chroniques" latines et françaises ou dans les très importants recueils compilés à Saint-Denis, aussi bien que dans les diverses traditions locales. Quant aux listes royales, beaucoup d'entre elles persistent à considérer Charles de Lorraine comme ayant effectivement régné, marquant par ailleurs Hugues du qualificatif "alienus" : étranger, intrus. Même l'élection de 1328 ne pourra légitimer rétroactivement celle de 987.

C'est au contraire dans une brève histoire des rois de France anonyme, rédigée sans doute à Paris sous Philippe VI, précisément datée de 1330, mais conservé par le recueil autographe d'un conseiller au Parlement de Paris sous Charles VI, que l'on trouve le plus noir portrait du premier Capétien.

"Le XXIII<sup>e</sup> roy en la droicte ligne de l'abre de généalogie des roys de France fut Loys le quint, filz Lothaire devant nommé, et fut le derrenier roy de la royal lignée de Pépin et de Charles..."

"Hue Chappet, en suiant la trace son père Hue le grant et retenant en son cuer la hayne ancienne que ses devanciers avoient eu aux roys qui devant avoient régné... se revéla (rebella) encontre Loys et le poursuy jusques à la mort. Et puis il fu mors et enfouiz au moustier Saint Cornille a Compiègne, ce Hue Chappet usurpa le royaume par force.

Or advint que Charles duc de Lorraine frère Lothaire le père Loys le desrenier et oncle dudit Loys, à qui le royaume estoit deu par raison de droicte succession puis que Loys estoit mort sans enfans, vout succéder à Loys et se va lever encontre Hue Chappet ; et print ce Charles la cité de Laon. Et tantost Hue l'assist (l'assiégea), mais le second moys du siège, ceulx de dedens s'en issirent et ardirent les tentes et les paveillons des assiégens et en occidrent plusieurs, si que Hue à paine eschappa et s'enfouy laidement..."

"Et comme Hue vit qui (qu'il) ne pourroit seurmonter Charles par force, il eut conseil avec l'évesque Ancel, lequel estoit du conseil de Charles, traicte faulx et malvais... (trahison d'Ascelin, captivité de Charles et sa mort).

Après sa mort, fut duc de Lorraine Othes son filz. Et de Emangart, la fille Charles, yssy Baudouin..., la fille duquel qui estoit appelée Ysabel print Philippe le second à femme, de laquelle il eut Loys..., lequel fut père Loys le très débonnaire, le quel est saint en paradis et glorieux.

L'an doncques de l'incarnacion Jésus Crist IX<sup>e</sup> III<sup>e</sup> VIII, fut translatez le royaume des François de la généalogie Pépin et Charles son filz à la lignée des contes de Paris. De laquelle lignée... le premier qui régna... fut Hue Chappet... Il fut fait roy et plus véritablement il se fist roy à Noyon... (malgré l'excommunication de) tout homme estrange invaseur du royaume.

"Mais pour ce que la Sainte Escripiture dit que Dieu mue le temps et transporte les royaumes, sy laissons le transportement de ce royaume à son jugement. Toutes voyes je n'ay point leu que Hue ait été assoubz (absous) de cette prévarication de (par) l'Eglise... Ce Hue n'est pas mis en la droite ligne de roy pour ce que il n'entra pas deurement comme il ne fut pas de la lignée des roys de France.

"Le XXIII<sup>e</sup> roy... et le premier de la tierce ligne fut Robert, filz du devant dit cont Hue Chappet..."

Evidemment, tout cela est excessif, et par endroits surprenant. Mais un clerc et avocat du roi l'acceptait et le transcrivait sans sourciller. Aussi bien les Valois s'affirmaient-ils expressément carolingiens, quand l'un d'eux, Charles V, installait au sommet de son sceptre l'effigie de Charlemagne, trônant sur la fleur de lys.

Outre quelques développements, cette communication appelait beaucoup de références et quelques notes justificatives. Mais d'autres obligations m'ont empêché de la remanier comme je le souhaitais et le devais pour la publication.

## DÉBAT

*François Callais* : Ce sujet de généalogie historique nous a montré l'importance que les contemporains attachaient à ces généalogies, parfois mythiques, on remonte parfois aux Troyens... mais parfois fondées sur des documents précis. Ces généalogistes du XII<sup>e</sup> sont crédibles largement, même si on voit combien on veut se rattacher à un lignage authentique.

*Edmond Pognon* : C'est simplement pour dire que les ethnologues aujourd'hui remarquent que dans les populations qu'on a coutume d'appeler primitives, mais nous savons bien que ce mot n'a rien de péjoratif, il y a une extraordinaire possibilité de remonter des généalogies familiales, et en particulier, par exemple, paraît-il, les familles de Touaregs peuvent remonter leur généalogie jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, et les anthropologues qui ont étudié ces populations, aussi avec les problèmes de marquage sanguin, sont arrivés à la conclusion que ces généalogies, qui paraissent mythiques, finalement correspondent à une réalité biologique. Et donc qu'elles ont toutes chances d'être vraies, et je crois que nous avons tendance, depuis la galaxie Gutenberg, à diminuer le rôle, de cette possibilité de mémorisation. Il n'y a peut-être rien d'étonnant à ce que des gens du XI<sup>e</sup> ou du XII<sup>e</sup> siècles aient pu véritablement monter une généalogie sur huit ou dix générations avec disons un coefficient très raisonnable de véracité.

*François Callais* : C'est de l'histoire comparée cela.

*Karl Ferdinand Werner* : Le problème, dans notre cas, est moins celui de la véracité des généalogistes, qui d'ailleurs existe partiellement, je suis tout à fait d'accord sur la faculté de certains à l'époque de bien garder les généalogies, surtout des princes. Mais l'abbé Merlette l'a parfaitement fait comprendre, le vrai phénomène ce n'est pas si vraiment un personnage, éventuellement candidat à la royauté, descend par les femmes des carolingiens, le problème c'est qu'on y a fait attention.

Je vous renvoie à la généalogie des Carolingiens que j'ai reprise et refaite pour les dix premières générations, toute l'aristocratie européenne descend de Charlemagne, toute. Quand on arrive vers l'an mille et un peu après, il n'y a presque pas d'exception pour les grandes maisons. Donc le fait est là.

Vous avez parfaitement fait remarquer le saut que vous avez fait dans le temps, mais c'était quand même difficile pour l'auditoire, il est vrai que vous l'avez parfaitement analysé, et vous avez dit : « maintenant, on parle du XII<sup>e</sup> siècle ». Ce sont deux mondes différents. La cote des Carolingiens vers la fin du X<sup>e</sup> siècle n'était plus très grande mais la cote des Carolingiens au XII<sup>e</sup> montait. De même pour les actes, pour les chartes, c'est-à-dire au X<sup>e</sup>, au début du XI<sup>e</sup> siècles, une église n'avait plus du tout besoin d'un privilège carolingien royal, et se contentait parfaitement d'un privilège qui souvent imitait un acte royal, du duc de Bretagne..., d'un autre prince. Au XII<sup>e</sup> siècle, au contraire, on retire les anciens diplômes carolingiens parce que maintenant la royauté monte, et il est utile de se préserver et d'avoir à la main un diplôme royal. Et c'est pour cela que la fin du XI<sup>e</sup> siècle et le XII<sup>e</sup> siècle, c'est une ruée de falsifications parce que si l'on n'a pas un vrai diplôme on en fait un faux. La psychologie est tout à fait différente. Autre explication, il y a eu... les chansons de geste, il y a surtout la Chanson de Roland. Là aussi Charlemagne commence à être le grand héros ; d'ailleurs je prépare un travail sur le souvenir de Charlemagne qui montrera d'abord combien tardivement est né le nom de Charlemagne qui n'est absolument pas contemporain. Si vous avez des documents où l'on dit : « Carolus Magnus, ce sont des faux » ; c'est d'ailleurs ce fait là qui m'a amené à faire cette étude. Donc le culte de Charlemagne, dans ce sens là, commence vraiment au début du XII<sup>e</sup> siècle ; tout le monde veut alors descendre des carolingiens, et cela explique beaucoup de généalogies. Cela donne une valeur politique à cette fameuse généalogie d'André de Marchiennes sur laquelle j'ai d'ailleurs travaillé, il s'agit

d'un moine flamand qui veut démontrer que la pauvre Isabelle de Hainaut n'était pas une fille de la province, qu'elle apportait la légitimité carolingienne aux Capétiens. C'est d'abord le travail d'un auteur régional, mais qui a été utilisé à Paris.

Je ne veux pas entrer dans les détails, mais seulement pour vous dire que je suis tout à fait d'accord avec ce que vous avez dit sur l'inquiétude des contemporains, surtout en ce qui concerne la prise de pouvoir. Nous devons toujours chercher à comprendre ces gens là. Qui fait les rois ? Dieu seul. Donc s'il y a contestation, s'il n'y a pas la certitude que Dieu a dirigé tous les électeurs amenés à s'unir sur un personnage, il faut attendre l'événement, il faut attendre l'issue de l'affaire, parce que Dieu fait vaincre celui qui devrait être roi. Les actes de datation expriment ces réticences, on attend la décision pour savoir qui sera le vrai roi. Il y en a d'autres qui exploitent le fait qu'il n'y a pas de roi, donc cela leur donne l'occasion d'étendre leur propre pouvoir. Les rois capétiens étaient dans une situation extrêmement difficile, parce que, d'un côté ils étaient devenus rois dans des circonstances absolument légales, mais d'autre côté ils voulaient prouver après coup qu'ils étaient toujours les légitimistes ; ils n'avaient jamais attaqué les carolingiens pour ne pas donner un mauvais exemple à leurs vassaux, c'est connu d'ailleurs. C'est pour cela que l'attitude des capétiens a été de se distinguer de Robert I<sup>er</sup> parce que lui avait attaqué son roi et il a trouvé la mort, mais de louer Eude qui aurait été serviteur du royaume fidèle et qui aurait, après avoir fait son devoir, laissé la royauté à un carolingien. Il y a donc un légitimisme à la fin du X<sup>e</sup> et au début du XI<sup>e</sup> siècles qui ne correspond pas à la situation au X<sup>e</sup> siècle. Au X<sup>e</sup> siècle c'étaient seuls les grands qui pouvaient faire le roi. Celui qui était élu par les grands était roi légitime, et précisément Robert I<sup>er</sup> n'a pas été un usurpateur parce que, à l'époque, je ne peux pas entrer dans les détails, Charles le Simple fut condamné aussi parce qu'il avait invoqué l'aide des Normands contre le royaume. Donc il était considéré comme un roi déchu, et le roi Robert était tellement légitime qu'on l'a remplacé à sa mort dans la bataille de Soissons par son parent Raoul de Bourgogne. Tout cela est extrêmement compliqué et ce que vous avez parfaitement observé c'est la réaction des hommes d'abord à l'époque même, et ensuite après quand on a pu transformer en théorie, en légende comme vous voulez, ce qui s'est passé au début de la royauté. Vous avez cité les deux fameuses généalogies d'Angers, c'est à une époque où le comte d'Anjou est l'allié de l'empereur, il faut quand même le mentionner, par le mariage d'Agnès avec l'empereur Henri III ; il est vrai que le comte se fait beaucoup d'illusions en ce qui concerne l'avenir de son comté. C'est donc un commentaire au moins intéressé qu'il donne de son propre roi. Vous voyez, il n'y a pas que Ascelin de Laon.

Il faut distinguer deux séries d'événements. En 987 il n'y a pas de problème, le roi est mort, le duc des Francs est le premier homme du royaume et n'a pratiquement pas de concurrent. Il n'y a d'ailleurs personne qui se présente. C'est cela ma critique de Richer, Charles de Lorraine ne se présente même pas, Hugue est donc élu roi, il n'y a visiblement aucun problème. C'est seulement après que Charles de Lorraine apparaît et prétend devenir roi ; il ne réussit pas mais il tente des coups militaires assez remarquables et il montre la faiblesse de Hugue et de Robert II qui ne sont pas capables de le vaincre militairement. C'est à ce moment là qu'il y a non seulement une crise de cette nouvelle royauté capétienne mais aussi des actes troublants, cette fameuse trahison d'Ascelin. Ce qui jette une lumière peu favorable sur la nouvelle dynastie. Ce fut cette façon peu honorable de se maintenir au pouvoir, après l'avoir pris d'une façon légitime, qui a gêné les gens et qui fit moins glorieuse la tradition capétienne, et c'est pour cela qu'on a été heureux de trouver cette idée du retour de la royauté aux carolingiens pour dire : maintenant il y a eu les sept générations, la huitième génération c'est un prince capétien qui est en même temps un carolingien, donc l'affaire est terminée, il n'y a qu'un seul roi légitime c'est Louis VIII et ses descendants. Voici ce qui peut arriver quand, par une contestation, et par les moyens employés pour vaincre cette contestation, ce qui était absolument légitime auparavant est devenu une chose embarrassante. On discutera encore longtemps de la légitimité des capétiens. Je vous dis ma réponse, au premier abord l'affaire était tout à fait légitime et surtout il n'y a jamais vraiment une opposition ouverte et forte après la mort de Charles de Lorraine. Dans l'ensemble les rois capétiens n'ont pas eu de difficulté à être reconnus. On peut remarquer aussi qu'il y a ces datations fameuses dans une région qui était loin de la royauté et de ces Francs du nord...